

PROCÉDURE DE CO-DIRECTION DE THÈSE

Éléments de contexte :

La procédure a été mise en place à compter de la rentrée 2011/12 pour les nouvelles inscriptions en thèse (1^{ère} année) et régularisation des autres. Elle a été actualisée en vertu de l'**arrêté du 25 mai 2016 article 16** qui stipule, dans son alinéa 2, que les **fonctions de directeur ou de co-directeur de thèse** peuvent être assurées par : « **d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, et après avis du conseil scientifique de l'établissement** ».

Objectifs :

Remplacer l'actuel « co-encadrement scientifique » qui n'a pas d'existence officielle ni réglementaire, par la co-direction au sens de l'article 16 cité ci-dessus, et harmoniser la pratique au sein des deux Ecoles Doctorales.

Modalités :

La co-direction de thèse (maximum 50%) par un enseignant-chercheur *non encore HDR*, ou une personnalité extérieure titulaire d'un doctorat, choisie en raison de ses compétences scientifiques, doit être **demandée au cas par cas, et thèse par thèse**.

Procédure :

La demande de co-direction à déposer à l'ED, est constituée des pièces suivantes :

- une demande, sur papier libre adressée au Président de l'université, d'autorisation à co-diriger une thèse
- un curriculum vitae (1 page)
- une présentation (sur 4 pages maximum) des activités d'enseignement, de recherche, d'administration et d'encadrement (précédents encadrements éventuels)
- une liste de publications majeures (5 au maximum)
- titre et objectifs de la thèse co-encadrée

- formulaire joint complété et signé.

Ce dossier doit être accompagné de **l'avis du directeur de laboratoire, du directeur de la thèse concernée, et du directeur de l'école doctorale.**

Le président de l'UPPA autorise **la co-direction de thèse après avis favorable de la commission de la recherche siégeant en formation restreinte aux personnels HDR.**

Le candidat est tenu informé de la décision du président.

Formation obligatoire du candidat :

Le candidat est invité à participer à la formation d'encadrement des doctorants dispensée par l'école doctorale.

N.B. : La commission de la recherche n'accordera qu'un maximum de deux autorisations de co-direction par personne.



Note concernant les inscriptions en thèse à l'UPPA

Voici le texte qui a été présenté et approuvé en Conseil Scientifique du 17 janvier 2013, suite à diverses demandes de clarification concernant la procédure d'inscription des doctorants auprès des Ecoles Doctorales. Il a été rédigé par les directeurs des Ecoles Doctorales et le Vice-Président du Conseil Scientifique.

Directeur de thèse : il s'agit d'un Professeur des Universités ou assimilé, Maître de conférences ou assimilé titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) et rattaché à l'ED 211 ou à l'ED 481. Le pourcentage de direction est compris entre 50 et 100%.

« Les doctorants effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse. L'encadrement d'une thèse peut être éventuellement assuré conjointement par deux directeurs de thèse. » article 17 de l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale.

Co-directeur de thèse (ou 2^{ème} directeur de thèse) : il y en a au plus un par thèse. Si ce n'est pas un Professeur (ou assimilé) ou un Maître de conférences HDR (ou assimilé), il s'agit d'un maître de conférences (ou assimilé, ou éventuellement un autre statut approuvé par le Conseil Scientifique) non titulaire de l'HDR. Celui-ci est alors nommé par arrêté du Président sous réserve d'un avis favorable du Conseil Scientifique. Au plus deux codirections sont accordées avant présentation de l'HDR. Le pourcentage de codirection est de 50%.

Cas particuliers pouvant entraîner une dérogation ou une modification de la direction de thèse : cotutelles de thèse, co-encadrement avec un personnel HDR, congés maladie, disponibilité, situations exceptionnelles dont est saisie la direction de l'ED (obtention de l'HDR par le co-directeur de thèse).

Qui signe la fiche d'inscription en thèse ? (dans l'ordre de signature)

- Le doctorant.
- Le directeur de thèse.
- Le co-directeur de thèse non HDR, une fois que la codirection a été accordée par le Conseil Scientifique de l'UPPA.
- Le directeur de l'unité d'accueil.
- Le directeur de l'Ecole Doctorale.
- Le Président de l'UPPA.

Co-encadrement d'une thèse : le co-encadrement concerne toute autre personne impliquée dans l'encadrement du doctorant autre que le directeur ou co-directeur de thèse. Il n'est attesté ni par l'établissement, ni par l'Ecole Doctorale de rattachement du doctorant (il n'apparaît pas sur la fiche d'inscription). Il s'agit d'une répartition du travail d'encadrement du doctorant entre plusieurs collègues. Le directeur du laboratoire d'accueil du doctorant peut attester des co-encadrements d'une thèse sur proposition du directeur de thèse et, le cas échéant, du co-directeur de thèse. Cette attestation, après transmission à l'école doctorale, permettra d'établir une fiche de suivi des co-encadrements dans le dossier de chaque doctorant.

Le directeur de thèse reste l'unique responsable du bon déroulement de la thèse.

Pau, le 25 février 2013

Le Président de l'UPPA

Mohamed AMARA



Demande d'autorisation à co-diriger une thèse à l'UPPA

Je soussigné(e)
Grade : depuis le :
Établissement : École doctorale : ED211 ED481
Unité de recherche :
Doctorat obtenu le : à : discipline :

- sollicite l'autorisation de co-diriger une thèse

Nom & Prénom du directeur :
Sujet de la thèse :
Origine du financement de la thèse :
Nom & Prénom du doctorant :
Pourcentage de codirection : (maxi 50%)
Date de début de la thèse :

- **déclare** co-diriger autres doctorants (indiquer le chiffre correspondant)
Nom et Prénom du doctorant & date de début de la thèse :

- Date envisagée pour l'inscription à l'habilitation à diriger des recherches :
- Date de participation à la formation d'encadrement des doctorants :

Fait à..... le

SIGNATURE du candidat :

Nom, prénom, **avis** et signature
du directeur de laboratoire :

Nom, prénom, **avis** et signature
du directeur de thèse :

Nom, prénom, **avis** et signature
du directeur de l'Ecole Doctorale :